



Bruxelles, le 5 octobre 2018
(OR. en)

12366/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0317(NLE)**

DAPIX 286
DATAPROTECT 186
ENFOPOL 462
EUROJUST 122
FRONT 300
VISA 242
EURODAC 21
ASILE 61
SIRIS 119
SCHENGEN 49
CSCI 127
SAP 28
COMIX 509
JAI 904

NOTE POINT "I/A"

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Annexe au projet de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'arrangement avec le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la participation de ces États à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice - Adoption

1. Le règlement (UE) n° 1077/2011¹ prévoit que des dispositions soient prises, en application des clauses pertinentes de leurs accords d'association, aux fins de la participation des pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen aux travaux de l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces dispositions devraient également comprendre des règles en matière de contributions financières, de personnel et de droits de vote.
2. Le 24 juillet 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein en vue de la conclusion d'un arrangement sur les modalités de leur participation à l'Agence (ci-après l'"arrangement").
3. Ces négociations ont été menées à bien et l'arrangement a été paraphé le 15 juin 2018.
4. Le 3 septembre 2018, la Commission a publié une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'arrangement avec le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la participation de ces États à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, accompagnée d'une annexe contenant le texte de l'arrangement².
5. Le 10 septembre 2018, le groupe des conseillers JAI a examiné la proposition susmentionnée et en a approuvé le texte, y compris le texte de l'arrangement qui lui est annexé.
6. Au vu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à approuver l'annexe du projet de décision du Conseil, dont le texte, après sa mise au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12367/18, et à le transmettre au Conseil en vue de son adoption en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses sessions.

¹ Règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 286 du 1.11.2011, p. 1).

² Doc. 11805/18 + ADD 1.